



Parc national
de la Guadeloupe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Communiqué de Presse
Saint-Claude le 20/04/2021

Le PNG forme ses agents au contrôle du whale-watching

En plein développement, les activités d'observation des cétacés dans les eaux guadeloupéennes font l'objet d'un cadre réglementaire précis.

Le plan régional de contrôle des pêches maritimes et de l'environnement marin (PRCPMEM) mis en œuvre par la Direction de la Mer sous l'autorité du Préfet de Guadeloupe a identifié cette pratique comme un enjeu environnemental important susceptible de perturber et de porter atteinte aux cétacés.

Les 17 et 18 avril 2021, en partenariat avec le Sanctuaire Agoa, le PNG a organisé deux journées de formation et de contrôle.

Ces deux journées avaient pour objectifs d'une part de compléter les connaissances des agents du Parc pour la reconnaissance des cétacés qui fréquentent les eaux guadeloupéennes, d'autre part de contrôler le respect des règles d'approche et d'observation des cétacés qui s'appliquent au sein du Sanctuaire Agoa

Les mammifères marins sont protégés par :

- à l'échelle nationale : **l'arrêté du 1er juillet 2011** modifié fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, en particulier l'interdiction de poursuite et de harcèlement des animaux ;
- dans les Antilles françaises : **l'arrêté préfectoral n° R-2017-03-15-003** réglementant l'approche des cétacés dans les eaux sous juridiction française aux Antilles.

Le non-respect de la réglementation constitue une infraction allant de la **contravention de 4^{ème} classe au délit** avec des **sanctions** pouvant aller jusqu'à 750 000 € d'amende, l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle pendant cinq ans et la confiscation des bateaux ayant servi à commettre l'infraction.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R-2017-03-15-003 interdit l'approche des cétacés à moins de 300 m et prévoit que seules les personnes, navires ou engins détenant l'accusé de réception de la déclaration de manifestation nautique relative à l'exercice de l'observation commerciale des cétacés disposent du droit de s'approcher des animaux en deçà de 300 m et dans la limite définie dans l'arrêté ministériel de 2011 de 100 m maximum (zone de prudence - ZP), **sous réserve qu'ils se conforment aux recommandations d'approche du conseil de gestion du Sanctuaire Agoa formulées dans la charte d'approche des mammifères marins du Sanctuaire**. Le respect de la réglementation et donc de la charte Agoa, élément réglementaire à part entière, sont au cœur des contrôles réalisés.

Contact presse : Maitena JEAN
Tél : +590 5 90 41 55 55 Fax : +590 5 90 41 55 56
maitena.jean@guadeloupe-parcnational.fr

Parc national de la Guadeloupe
Montéran - 97120 Saint-Claude



La formation était assurée par Madame Meï-Li BELLEMARE, ambassadrice du Sanctuaire Agoa en charge de l'encadrement des activités humaines.

Les résultats de cette formation sont très positifs. Trois espèces de cétacés ont été observées : baleine à bosse, dauphin de Fraser et dauphin tacheté pantropical.

Quatre prestataires de whale watching, dûment formés par le Sanctuaire Agoa et signataires de la charte Agoa, ont été contrôlés ainsi qu'un plaisancier. Si aucune infraction n'a été constatée concernant les professionnels, ce n'était pas le cas du plaisancier qui n'a pas respecté la distance d'approche des cétacés ce qui constitue une perturbation volontaire de l'espèce. Ce plaisancier fera l'objet d'une procédure ultérieure par les agents du PNG.



Figure 2: Mme Meï-Li Bellemare en observation



Figure 1: L'équipe du PNG en formation avec l'ambassadrice du Sanctuaire AGOA

